

LES INTERVENTIONS PSY REMBOURSÉES

INTENSITE D'INTERVENTION

Fonction généraliste

Interventions de courte durée
et/ou de **faible intensité**

Fonction spécialisée

Interventions plus spécifiques
et/ou **plus intenses**

PUBLIC-CIBLE

Enfants et adolescents

Jusque **23 ans** inclus

Adultes

À partir de **15 ans**

TYPE D'INTERVENTION

Consultations individuelles

11 euros, 4 euros si intervention
majorée (BIM)

60 min. (au moins 45 min. avec
l'utilisateur)

Séances de groupes

2,5 euros par patient et par
séance de groupe

120 min. (au moins 90 min. avec
les participants)

Min. 4 et max. 15 participants

Attention! Les séances individuelles et de groupe ne sont pas remboursables en même temps au sein d'une même fonction (généraliste/spécialisée).

LIEU D'INTERVENTION

Au cabinet du psychologue

Indépendant ou au sein de
services de première ligne *

Dans l'environnement direct

En « outreach », école, travail,
domicile... *

* Les modalités concrètes d'organisation des interventions en dehors du cabinet du psychologue (services de 1^{ère} ligne, outreach...) sont en cours d'élaboration.

PLUS D'INFOS >



NOMBRE DE SÉANCES ET MODALITÉS D'ACCÈS



Accès libre et direct,
sans prescription.

FONCTION GÉNÉRALISTE

Enfants et adolescents

10 séances individuelles **OU** **8** séances de groupe

Sur une période de 12 mois

Adultes

8 séances individuelles **OU** **5** séances de groupe

Sur une période de 12 mois

Bilan fonctionnel réalisé par le  psychologue, en concertation avec un médecin.



FONCTION SPÉCIALISÉE

Enfants et adolescents

Max. 20 séances individuelles **OU** **Max. 15** séances de groupe

Sur une période de 12 mois

Adultes

Max. 20 séances individuelles **OU** **Max. 12** séances de groupe

Sur une période de 12 mois

 Le médecin est celui choisit par le patient (médecin généraliste, psychiatre...). Des modèles de bilan fonctionnel existent mais il n'est pas obligatoire de les utiliser (voir le modèle [proposé par l'INAMI](#) et celui [proposé par BRUMENTA](#)). Seules les informations nécessaires à la continuité des soins sont communiquées et avec l'accord écrit du patient.

PSYCHOLOGUES CONVENTIONNÉS

Les séances de groupe peuvent être coanimées par d'autres intervenants également conventionnés dans ce cadre (assistants sociaux, pairs-aidants...), sous la responsabilité d'un psychologue conventionné.

Avoir un visa et un agrément en tant que psychologue clinicien.
Infos sur health.belgium.be

Intégrer un réseau en santé mentale et participer au réseau local (formation, intervision...)

Démontrer de son expérience via un « portfolio ».

PLUS D'INFOS >

